

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 502

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Rilhac, Mme Brugnera, M. Valence, M. Giraud, Mme Dordain,
M. Olive, Mme Liso, M. Le Gendre, Mme Dupont et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« rémunération ou gratification à quelque titre que ce soit en contrepartie »

les mots :

« contrepartie financière directe ou indirecte au titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel s'inspirant de la notion de "contrepartie financière directe ou indirecte" en vigueur dans plusieurs articles du code de la santé publique (L.1121-11, L.1125-10, L.1126-9)